

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 GRENOBLE

GRENOBLE, le 24/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/09/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

NOVAPEX

Rue Gaston Monmousseau
Roussillon - CS 50032
38556 ST MAURICE L EXIL

Références : 20220927-INS-RAP-NOVAPEX-POI-156RT
Code AIOT : 0010400104

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/09/2022 dans l'établissement NOVAPEX implanté Rue Gaston Monmousseau Plateforme chimique de Roussillon 38150 SALAISE SUR SANNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection du 27 septembre s'est déroulée en soirée à des heures non ouvrées. L'objectif de l'inspection était de tester de manière inopinée, la mise en oeuvre du plan d'opération interne (POI) du site (montée en puissance, intervention, moyens, coordination, etc.) et s'assurer du caractère réaliste de certains délais d'intervention retenus comme hypothèse dans l'étude de dangers du site.

Les points principaux à contrôler étaient les suivants :

- Respect du schéma d'alerte
- Gréement des équipes de crises et d'intervention
- Coordination des moyens d'intervention sur deux sites
- Dimensionnement des moyens d'intervention, tant du point de vue humain que matériel
- Cohérence des hypothèses décrites dans les documents des exploitants (Études de dangers, arrêtés préfectoraux, POI) avec le déroulé opérationnel.

Le scénario de l'exercice prévoyait un accident déclencheur (rupture d'un strippeur) sur le site de Novapex entraînant d'une part une nappe enflammée à l'emplacement de l'équipement et d'autre part, par effet domino, une rupture de canalisation de gaz toxique sur le site d'Elkem. Ce double

accident devait entraîner le déclenchement du Plan d'Organisation Interne (POI) de la plate-forme. Il est à noter que la plateforme chimique de Roussillon est dotée d'un POI commun et de moyens d'intervention communs, mis en œuvre par le GIE OSIRIS pour le compte des exploitants concernés.

Afin de limiter les perturbations pour les exploitants, de maintenir une capacité d'intervention en cas d'accident réel et de ne pas mobiliser inutilement les personnes, les actions sur les installations, restées en exploitation, ont été entièrement simulées, de même que la mise en eau et/ou en mousse des moyens d'extinction.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NOVAPEX
- Rue Gaston Monmousseau Plateforme chimique de Roussillon 38150 SALAISE SUR SANNE
- Code AIOT : 0010400104
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Ied : Oui

NOVAPEX est un acteur majeur de la chaîne du phénol et des solvants oxygénés. Cette société est composée du site de Salaise-sur-Sanne situé sur la plate-forme de Roussillon dans le département de l'Isère (objet du présent rapport) et du site de Grand-Serre dans le département de la Drôme (stockage souterrain de propylène).

Les matières premières exploitées sur le site sont le propylène et le benzène. Outre la production de phénol, le procédé mis en œuvre génère des co-produits valorisés sur le site. On distingue ainsi sur le site plusieurs ateliers correspondant à la fabrication du phénol, aux réactions préalables ainsi qu'à la valorisation des co-produits générés :

- la fabrication de cumène à partir du propylène et du benzène,
- la production de phénol (et d'acétone) par oxydation du cumène,
- la production d'isopropanol (IPA) à partir de l'acétone,
- la fabrication d'acétate d'isopropyle (IPAC) à partir d'IPA,
- la fabrication de diisopropyl éther (DIPE) à partir d'IPA

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Plan d'organisation interne
- Gestion de situation accidentelle en période non ouvrée et de manière inopinée

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;

- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées peuvent conduire suivant le cas, à une demande d'action corrective par lettre préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Plan d'opération interne	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 5	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
4	Étude de dangers	Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article Article 7.2	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan d'opération interne	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Plan d'opération interne	Code de l'environnement du 28/09/2022, article L515-41	/	Sans objet
5	Plan d'opération interne	Code de l'environnement du 28/09/2022, article L515-41	/	Sans objet
6	Fiches scénario	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les inspecteurs ont noté une bonne implication des équipes de l'exploitant ainsi que de celles d'OSIRIS dans le déroulé de l'exercice. Les personnes sur site connaissent bien les installations. Elles ont su agir efficacement et promptement dans le cadre de cet exercice.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'opération interne

<p>Référence réglementaire : Code l'environnement Article L515-41 Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Schéma d'alerte lors du déclenchement d'un POI</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet</p>
<p>Prescription contrôlée : -Article L515-41 code de l'environnement L'exploitant élabore un plan d'opération interne [...] L'exploitant tient à jour ce plan.</p> <p>-AM 26/05/2014 Annexe V DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021 [...] e) Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier d'intervention soit informée rapidement, type d'informations à fournir immédiatement et mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles ;</p>
<p>Constats : Lors du déclenchement d'un POI, la procédure de l'exploitant prévoit un envoi automatique d'une série de SMS adressés à une liste de destinataires préenregistrés. Ces messages ont pour but de prévenir les interlocuteurs de la survenue d'un évènement, accident ou sinistre sur la plate-forme chimique. L'alerte interne plate-forme est réalisée via le système LISA. Les alertes externes et l'astreinte sont assurées via le système SATA. Lors de l'inspection du 27 septembre, les inspecteurs ont constaté que les coordonnées préenregistrées d'astreinte de la DREAL étaient erronées.</p>
<p>Observation : La liste et les coordonnées des entités à prévenir lors du déclenchement d'un POI sont vérifiées périodiquement et tenues à jour.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Article 5 Code de l'environnement L515-41
Thème(s) : Risques accidentels, Schéma d'alerte lors du déclenchement d'un POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : -Code de l'environnement: L515-41: L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de : <ul style="list-style-type: none">- contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux bien- mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs. -AM du 26/05/2014 Article 5 : [...] L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des délais adéquats en cas de nécessité. [...]
Constats : Le chapitre 1 du POI du site présente le schéma d'alerte et de diffusion lors du déclenchement d'un POI sur la plate-forme. Ce schéma détaille le rôle et les missions associées à réaliser pour chacun des intervenants suite à la survenue d'un sinistre sur la plate-forme. Ce schéma prévoit notamment que les agents du poste de garde préviennent au plus tôt un agent de maîtrise Sécurité (AMS). Cet AMS aura pour mission de superviser l'organisation des interventions, de quantifier et de procéder à la demande de renforts, de prévenir le Directeur des Opérations internes (DOI), les services de l'État, les entreprises présentes sur et hors plate-forme. Les inspecteurs ont constaté que l'AMS, de même que le chef d'intervention étaient très fortement sollicités lors de l'exercice, en particulier dans les premières minutes de gestion de crise. Ainsi, le chef d'intervention a supervisé et coordonné les équipes d'intervention : répartition des rôles, choix des moyens à engager, zone de déploiement etc. Ces différentes actions occupent totalement le chef d'intervention. Le POI n'a été formellement déclenché qu'à l'arrivée du DOI soit environ une heure après le début de l'exercice. Durant cette phase transitoire, l'AMS, en liaison téléphonique avec le cadre d'astreinte a assuré la totalité des missions du DOI dans l'attente de l'arrivée de ce dernier. Durant cette période, l'AMS n'a pas déclenché le POI. Pris par ces actions, il n'a pu être présent au Véhicule de commandement avancé (VPCA). Il n'a pu le rejoindre que plus tard en tant qu'agent de liaison VPCA – Pcx. Ce déclenchement formel tardif du POI est intervenu après la demande du CODIS 38 d'activer les sirènes PPI.
Demande : Sur la base des missions dévolues à l'AMS, l'exploitant justifie que son absence au VPCA jusqu'à l'arrivée du DOI est compatible avec les objectifs réglementaires du POI.
Observation : L'inspection invite l'exploitant, au regard de l'exercice, à s'interroger sur la possibilité d'un déclenchement de POI directement par l'AMS et sur son identification comme DOI jusqu'à l'arrivée du cadre d'astreinte.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : Code de l'environnement Article L515-41
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation des opérations d'intervention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article L515-41 L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de : 1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ; 2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs. [...]
Constats : Peu avant la fin de l'exercice, entre 22h45 et 23h10, plusieurs échanges radio ont eu lieu entre le Pcex et le poste de commandement avancé, afin de tester le bon fonctionnement du matériel puis de confirmer la stratégie associée au feu de nappe sur le site NOVAPEX. Les inspecteurs ont relevé à cette occasion : - l'absence de réponse aux essais radio lancées par le Pcex - pendant plusieurs minutes - des personnes présentes au VPCA, qui étaient focalisées sur un point de situation ; - des ambiguïtés dans la prise de décision sur la stratégie associée au feu de nappe : a priori le Pcex a validé la stratégie lors de l'échange de 23h02, ce qui n'a pas été perçu au VPCA et a nécessité un second échange à 23h08 pour confirmer.
Observations : L'Inspection invite l'exploitant à analyser ces observations au vu de son propre retour d'expérience et, le cas échéant, à renforcer la formation des agents aux principes de communication sécurisée et au bon usage des moyens de communication radio
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Étude de dangers

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/09/2005, Article 7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Identification des potentiels de danger
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'analyse de risques [...] décrit les scénarios qui conduisent aux phénomènes dangereux et accidents potentiels. Aucun scénario ne doit être ignoré ou exclu sans justification préalable explicite.
Constats : Au cours de l'exercice POI, le chef d'intervention a réalisé la levée de doute près du lieu du sinistre. Cette levée de doute a permis d'identifier la présence d'une citerne de liquides inflammable à proximité. La présence de cette citerne a eu un impact significatif sur l'intervention des services de secours : des moyens et du personnel ont été mobilisés afin de la protéger de l'incendie. Cette mobilisation a limité d'autant la capacité d'intervention directement sur le sinistre. La citerne a été repérée sur un espace non dédié à son stockage (pas de matérialisation au sol).
Demande : L'exploitant justifie de la prise en compte de la présence de cette citerne dans l'étude de danger et dans les activités du site éventuellement. Le cas échéant cette citerne ne devra plus être stationnée en des zones prévues à cet effet: zone de stationnement ou en attente de dépotage.
Observation : L'inspection souligne l'efficacité de cette levée de doute et l'adaptation des services de secours.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/09/2022, article L515-41
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation des opérations d'intervention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de : 1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ; 2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs. [...]
Constats : Lors des reconnaissance et levée de doute, alors que l'état des installations et les risques associés ne sont pas encore caractérisés, le port d'équipement de protection individuel contre le risque toxique est nécessaire. L'inspection a constaté que la levée de doute autour de la zone de sinistre chez Novapex s'était faite sans de tels EPI.
Observations : Bien qu'il puisse s'agir d'un biais d'exercice (l'incendie, les fuites, l'explosion n'étaient pas matérialisées), l'Inspection rappelle l'obligation du port des EPI pour se protéger des risques toxiques lors des repérages et levée de doute.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Fiches scénario

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V
Thème(s) : Risques accidentels, Fiches scénario
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...]c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ;[...]
Constats : Lors de l'inspection, les inspecteurs ont noté que l'intervention des pompiers s'appuyait notamment sur des fiches SITAC. Ces fiches scénarios précisent les modes et les moyens d'intervention en fonction du scénario d'accident. Le groupement OSIRIS a indiqué que les fiches étaient en cours de création pour l'ensemble des exploitants de la plate-forme.
Observations : Demande : Les fiches SITAC sont transmises à l'inspection sous un délai de 6 mois. Ces fiches SITAC sont tenues à jour et les versions en vigueur sont transmises annuellement à l'Inspection. Une demande similaire sera faite pour l'intégralité des fiches SITAC de la plate-forme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet